



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

ACT & LEX

Avenue E. Plasky, 144

1030 BRUXELLES

date
réf UE/MDB/97-27
annexe
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES URGENTS**
vos réf 231173/MS

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **20/11/2023**, reçue au service urbanisme & environnement le 20/11/2023, concernant le bien sis **Avenue Cicéron 27**, cadastré à Evere division **2**, section **C45W**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

A. Renseignements urbanistiques relatifs aux dispositions réglementaires régionales et communales qui s'appliquent au bien :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zone d'habitation le long d'un espace structurant;
- Le bien ne se situe pas dans un périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) ;
- Le bien ne se situe pas dans un plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) ;
- Le bien ne se situe pas dans un périmètre d'un permis de lotir (**PL**) ;

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme (**RCU**) ;
- Le bien ne se situe pas dans un Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir un projet d'intérêt régional ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.



V. réf: 231173/MS
N. réf: UE/MDB/97-27

B. Au regard des éléments administratifs à notre disposition, ci-dessous, les renseignements urbanistiques complémentaires destinés au titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie, ou à la personne que ce titulaire mandate pour ce faire :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- Permis d'urbanisme :

La situation de droit :

- n° **8148** autorisé le **16/07/1968** pour la construction d'immeubles de 13 étages et 305 logements ;
- n° **8622** autorisé le **29/07/1974** pour la construction d'un box de garage ;
- n° **8628** autorisé le **08/07/1974** pour la transformation d'un emplacement voiture en box de garage ;
- n° **8682** autorisé le **27/01/1975** pour la construction d'un box de garage ;
- n° **8712** autorisé le **07/07/1975** pour l'aménagement d'un immeuble et construction d'une salle de réunion ;
- n° **8719** autorisé le **16/09/1975** pour la construction d'un box de garage ;
- n° **9056** autorisé le **27/10/1981** pour la transformation d'un emplacement voiture en box de garage ;
- n° **9076** autorisé le **14/05/1982** pour la transformation d'un emplacement voiture en box de garage ;

- Permis d'environnement :

- n° **2000-15** autorisé le **27/09/2000** pour l'installation d'un transformateur statique ;
- n° **2004-55** autorisé le **07/03/2005**, valable jusqu'au **07/03/2020** et prolongé jusqu'au **07/03/2035** pour l'exploitation d'un immeuble avec un parking couvert de 86 places et 73 emplacements à l'air libre (Classe IB).

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 27/11/2023.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evere.irisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 15,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Ridouane Chahid
Bourgmestre ff,

